

Direction générale adjointe chargée de la solidarité
Pôle solidarité autonomie
Direction des actions pour l'autonomie
Service des établissements pour personnes âgées dépendantes

Madame la Directrice
EHPAD Le Bois de Sémignan
7 Avenue du Général de Gaulle
33680 LACANAU

Réf à rappeler :
PSA/DAPA/SEPAD
Affaire suivie par : Maxime RICCIO
Tél : 05 56 99 66 24 - Courriel : m.riccio@gironde.fr
Marine BLAIN
Tél : 05 56 99 33 33 Poste : 2.66 40 – courriel : m.blain@gironde.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception.

Bordeaux, le **09 MARS 2026**

PJ : Rapport budgétaire et arrêté de tarification 2026, EHPAD Le Bois de Sémignan - Lacanau.

Madame la Directrice,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport budgétaire ainsi que l'arrêté fixant pour 2026 les tarifs de votre établissement.

J'attire votre attention sur le fait que toute dépense engagée au-delà des autorisations budgétaires et qui n'aurait pas été expressément autorisée par mes soins, ne sera pas reprise à l'ERRD de l'exercice visé.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Chef du Service des Établissements
pour Personnes Agées Dépendantes

Aurélia AUROUX

Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260430-DL30042026-12-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Direction générale adjointe chargée de la solidarité
 Pôle solidarité autonomie
 Direction des actions pour l'autonomie
 Service des établissements pour personnes âgées dépendantes

Agent signataire : Maxime RICCIO
 ☎ : 05.56.99.66.24

Chargé de suivi : Marine BLAIN
 ☎ : 05.56.99.33.33

Bordeaux, le 09 MARS 2026

**PROPOSITIONS BUDGETAIRES
 ANNEE 2026**

**Centre Communal d'Action Sociale De Lacanau
 EHPAD Le Bois de Sémignan**

7 Avenue du Général de Gaulle

33680 LACANAU

SECTEUR D'INTERVENTION	Personnes Agées
CATEGORIE	EHPAD Public Habilité
STATUT	Public Géré Par CCAS
STATUT DU PERSONNEL	Fonction Publique Territoriale
CAPACITE	Ch. simple 40
	Ch. double 8
	Total 48

OBSERVATIONS GENERALES

Tout d'abord, en application du principe de convergence tarifaire, et conformément aux dispositions des articles L.313-8 et R.314-22 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le montant des crédits autorisés est fixé, selon un niveau compatible avec les orientations budgétaires du Département pour l'exercice 2026, définies par l'Assemblée Départementale dans sa délibération.

L'EHPAD Le Bois de Sémignan a signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 14 juin 2024 avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2024.

La capacité autorisée de l'établissement sur cet exercice est de 48 lits d'hébergement permanent correspondant à :

- **Ch. simple : 40 lits.**
- **Ch. double : 8 lits.**

L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

Par délibération du Conseil départemental de la Gironde du 13 novembre 2023, la mise en place au 1^{er} janvier 2024 de la modulation tarifaire pour les EHPAD habilités à l'aide sociale volontaires a été actée, soit en amont de la parution du décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024.

Votre établissement a fait le choix de ne pas rentrer dans ce dispositif.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets d'application prévoient la mise en place d'un financement automatique des prestations relatives à la dépendance : le Forfait Global Dépendance (FGD).

Ce forfait global est constitué de deux composantes :

- D'une équation tarifaire prenant en compte le niveau de dépendance.
- De potentiels financements complémentaires.

a) **Les financements dépendance pour l'hébergement permanent**

Le montant du forfait est déterminé selon les modalités suivantes :

FORFAIT DEPENDANCE HEBERGEMENT PERMANENT =

Niveau de perte d'autonomie moyen X Capacité autorisée et financée en HP X point GIR moyen départemental.

Au résultat obtenu, il convient de soustraire le montant prévisionnel de la participation des résidents (GIR 5/6) et le montant des tarifs des hors Gironde afin de déterminer le montant du forfait au titre de l'hébergement permanent à la charge du Département, ainsi que la participation acquittée par les résidents de moins de soixante ans, conformément à l'article R.314-173 du CASF.

b) **Les composantes de la formule de calcul**

1) **Le niveau de perte d'autonomie moyen**

Il est calculé en divisant la somme des "points GIR" obtenus par la valorisation prévue à la colonne E de l'annexe 3-6 par le nombre de personnes girées.

2) **La capacité autorisée et financée**

L'équation prend en compte la capacité autorisée et financée en hébergement permanent.

Le dispositif de modulation du forfait global dépendance en fonction de l'activité réalisée est rendu possible par l'article R 314-174 du CASF. Le seuil mentionné à cet article est fixé à 95% conformément à l'arrêté en date du 4 septembre 2017.

Le Département de la Gironde a fait le choix d'appliquer cette disposition à compter de l'exercice 2026.

3) Le point GIR moyen départemental

Par arrêté du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 15 décembre 2025, la valeur du point GIR moyen départemental est de 7,46 € TTC.

c) Les financements dépendance complémentaires notamment pour l'accueil de jour et l'hébergement temporaire.

Suite à l'élaboration du Plan Retour à l'Equilibre du Département, le versement des financements complémentaires est suspendu dans le cadre de cet exercice.

ACTIVITE HEBERGEMENT

Exercice	Capacité	Total Journées théoriques	Nombre de journées	Taux d'occupation
ERRD 2022	48	17 520	17 145	97,86
ERRD 2023	48	17 520	17 371	99,15
ERRD 2024	48	17 568	17 438	99,26
Moyenne	48	17 536	17 318	98,76
BPR 2023	48	17 520	17 350	99,03
BPR 2024	48	17 568	17 255	98,22
BPR 2025	48	17 520	17 342	98,98
BPD 2026	48	17 520	17 255	98,49
BPR 2026	48	17 520	17 255	98,49

L'activité théorique de l'EHPAD Le Bois de Sémignan sur cet exercice est de 17 520 journées en hébergement permanent, correspondant à :

- Chambre simple : 14 600 journées (40 lits x 365 jours)
- Chambre double : 2 920 journées (8 lits x 365 jours)

Le taux d'activité proposé par le gestionnaire est de 98.49 %, soit 17 255 journées réparties :

- Chambre simple : 14 379 journées, soit 98.49 % de taux d'occupation.
- Chambre double : 2 876 journées, soit 98.49 % de taux d'occupation.

Le Département retient cette activité.

Dans le cadre de son annexe 4 activité, le gestionnaire déclare que le nombre de bénéficiaires de l'Aide Sociale Départementale Girondine, personnes âgées et personnes handicapées, accueilli dans l'établissement est de 12 soit 25.00 % de la capacité autorisée en hébergement permanent.

Dans son annexe, le gestionnaire déclare n'accueillir aucun résident de moins de 60 ans et que 7 résidents, dont le domicile de secours se situe hors Gironde, sont présents dans l'établissement, dont 7 en GIR 3/4.

Concernant le budget dépendance 2026, le taux d'occupation prévisionnel relatif à l'hébergement permanent proposé par l'exploitant est de 98.09 %, soit 17 185 journées.

Le taux d'occupation prévisionnel retenu est égal à 98.34 %, soit 17 229 journées et correspond à l'activité moyenne constatée sur les trois derniers exercices clos conformément aux dispositions de l'article R.314-113 du Code de l'Action Sociale et de Familles.

Pour information, au regard du nombre de journées de présence réelle et des absences de moins de 72 heures, le taux d'occupation réalisé dans le cadre de l'exercice N-2 au titre de l'hébergement permanent par votre structure est de 98.90 %.

VARIATION DES GMP :

Exercice	GMP validé	Evolution
2023	715	
2024	715	+ 0%
2025	715	+ 0%
2026	722	+ 1%

L'article R.314-170-2 du CASF dispose que "l'évaluation de la perte d'autonomie prise en compte pour la détermination annuelle du forfait global relatif à la dépendance et du forfait global relatif aux soins est celle relevée dans la plus récente des évaluations prévues à l'article R.314-170, validées au plus tard le 30 juin de l'année précédente."

Aussi, le GMP retenu au budget 2026 est le dernier validé le 15 mai 2025 à 722, soit 7 points de plus que le précédent.

Pour information, la valeur 2025 moyenne du GMP départemental, fixée par arrêté du 29 septembre 2025, est de 758.

PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

Le Département rappelle que depuis la loi ASV et la mise en place de la réforme de la tarification qui en découle, ce dernier ne se prononce plus sur un nombre d'ETP global autorisé, mais qu'il vous appartient en tant que gestionnaire de déterminer, au regard du volume de recettes accordé, la part correspondant à vos besoins en personnel qu'il soit permanent ou de remplacement.

De plus, il revient au responsable de l'établissement de présenter, dans le cadre de son EPRD, le tableau des effectifs qu'il prévoit de rémunérer compte tenu du budget détaillé ci-dessous.

**SECTION BUDGETAIRE HEBERGEMENT
ANNEE 2026**

BUDGET RETENU

I. Produits de tarification alloués :

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale, le tarif hébergement appliqué sur l'exercice 2025 est maintenu sur l'exercice 2026.

	Tarif théorique 01/01/2025	Tarif appliqué 2025	Taux d'évolution retenu %	Tarif théorique 1er/01/2026	Activité 2026 retenue	Total des recettes
Chambre simple	66,97 €	67,01 €	0,06%	67,01 €	14 379	963 536,79 €
Chambre double	63,62 €	63,66 €	0,06%	63,66 €	2 876	183 086,16 €
TOTAL Recettes de tarification 2026						1 146 622,95 €

Au regard de l'activité retenue de l'établissement en 2026, le volume de produits de tarification autorisé est de 1 146 622.95 €, soit :

- 67.01 € x 14 379 journées en chambre simple.
- 63.66 € x 2 876 journées en chambre double.

Le gestionnaire est habilité à répartir, dans le cadre de son EPRD, le montant global indiqué en amont comme il l'entend.

Il lui appartient de définir ses priorités financières dans la limite du volume de recettes déterminé par le présent budget.

II. Résultat :

Le résultat comptable de l'exercice N-2 de la section Hébergement, est déficitaire de 73 094.10 €. Il est à noter que l'ERRD 2024 de l'établissement n'a pas encore été étudié.

Dans le cadre de ce dernier, l'exploitant propose de reprendre un résultat antérieur déficitaire (-32 267.11 €) et d'affecter le global soit -105 361.21 € en « Report à nouveau » (c/119).

Le tarif moyen hébergement de l'établissement au 1^{er} janvier 2026 est de 66,45 €.

**SECTION BUDGETAIRE DEPENDANCE
ANNEE 2026**

Conformément à l'arrêté du Président du Conseil départemental, la VNPG arrêtée pour l'exercice 2026 s'établit à 7,46 €.

La valorisation en point GIR tarif issue du GMP validé pour l'exercice 2026 se décline comme suit :

	Valorisation en points GIR	Nbre de PAD retenu pour la validation du GMP	Dont Hors Gironde	Total Points GIR tarif
GIR 1	1 040	7	0	7 436
GIR 2	1 040	16		16 994
GIR 3	660	15	7	10 111
GIR 4	660	8		5 392
GIR 5	280	1	0	286
GIR 6	280	0		0
		48	7	40 219

GMP	722
------------	-----

Capacité totale autorisée en hébergement permanent : 48

Niveau de perte d'autonomie moyen X Capacité HP X VNPG Dépt soit : 300 018,82 €

Forfait dépendance 2026 300 018,82 €

Résultat intégré - €

Dernier taux d'occupation HP réalisé 98,90%

Seuil 95,00%

Taux de modulation 0,00%

Forfait cible 2026 : **300 018,82 €**

Pour mémoire, le forfait cible 2025 s'élevait à 301 533,20 €

	Charges totales* (TTC)	Total point gir	Valorisation en point GIR	Tarif journalier (TTC)	Tarif appliqué au : 01/04/2026
GIR 1 et 2	300 018,82 €	40 219	1040	21,26 €	21,25 €
GIR 3 et 4	300 018,82 €	40 219	660	13,49 €	13,48 €
GIR 5 et 6	300 018,82 €	40 219	280	5,72 €	5,72 €

Tarif dépendance des moins de 60 ans :

Tarif Théorique TTC	Tarif appliqué TTC
83,57 €	83,53 €

Participation des résidents en HP au titre du ticket modérateur - 98 549,88 €

Participation des résidents hors département - 19 526,01 €

Participation des résidents de moins de 60 ans. - €

(Taux d'occupation retenu : 98.34 %)

Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260430-DL30042026-12-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Forfait dépendance 2026 théorique**181 942,93 €****Dotation globale versée par le Département 2026****181 942,93 €**La VNPG pondérée de l'établissement pour l'exercice 2026
s'élève donc à**7,46 €****RESULTAT :**

Le résultat comptable de l'exercice N-2 de la section Dépendance, est déficitaire de 110 036.46 €.
Il est à noter que l'ERRD 2024 de l'établissement n'a pas encore été étudié.

Le gestionnaire propose d'affecter l'excédent d'un montant de 24 801.11 €, issu des sections Dépendance-Soins en « Réserves de compensation des déficits » (c/10686).

PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET TARIFS DEPENDANCE

Prix de journée à compter du 1^{er} avril 2026 :

Tarifs Hébergement

	Théorique 01/01/2025	Appliqué 01/05/2025	Théorique 01/01/2026	Evolution 2026/2025	Appliqué 01/04/2026
Ch. simple	66,97 €	67,01 €	67,01 €	0,06%	67,01 €
Ch. double	63,62 €	63,66 €	63,66 €	0,06%	63,66 €

Tarifs Dépendance

	Théorique TTC 01/01/2025	Appliqué TTC 01/05/2025	Théorique TTC 01/01/2026	Evolution 2025 / 2026	Appliqué TTC 01/04/2026
Tarif Dépendance Gir 1 et 2	21,26 €	21,29 €	21,26 €	0,00%	21,25 €
Tarif Dépendance Gir 3 et 4	13,49 €	13,51 €	13,49 €	0,00%	13,48 €
Tarif Dépendance Gir 5 et 6	5,72 €	5,72 €	5,72 €	0,00%	5,72 €

Tarifs Résidents de moins de 60 ans

	Théorique	Appliqué	Théorique	Evolution	Appliqué
Tarif moins de 60 ans	83,62 €	83,68 €	83,57 €	-0,06%	83,53 €

Tarifs à la charge du résident (H + 5/6)

	Théorique 01/01/2025	Appliqué 01/05/2025	Théorique 01/01/2026	Evolution 2025 / 2026	Appliqué 01/04/2026
Ch. simple	72,69 €	72,73 €	72,73 €	0,06%	72,73 €
Ch. double	69,34 €	69,38 €	69,38 €	0,06%	69,38 €

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Chef du Service des Etablissements
pour Personnes Agées Dépendantes

Aurélia AUROUX

L'Attaché



RICCIO Maxime